

J.M.R.L s.p.r.l.

rue de Normandie, 30

1081 Koekelberg

02/410.17.24

jmrl@skynet.be

Monsieur **TROMATO**
Rue Antoine Dansaert, 163

1000 Bruxelles

Nos réf.: **183**

Le 13/02/07

Votre T.V.A. :

FACTURE N°: **07/006**

Désignation

Prix

Concerne: 5ème étage Avant
Entretien annuel de la chaudière gaz
NB : ventilation à mettre au norme par vos soins

70,00

T.V.A. : % 6

70,00
4,20

Total :

74,20 €

A payer :

74,20 €

Paiement à la réception de la présente S.V.P.

Référence à rappeler lors du paiement : **183 / 07/006**



Votre lettre du:
Uw brief van :
V/ref - Uw ref:
N/Ref - O/ref : SSP: 06/084
V/corresp. - Uw corresp.: Van den Broeck Hilde
Assistante Technique
Tél.: 02/279.31.67
Fax : 02/279.31.26

**RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE
RECEPTION**

Monsieur TROVATO Francesco
Rue des Deux Eglises, 98/1
1210 Saint-Josse-Ten-Noode

Bruxelles, le
Brussel,

12 MARS 2007

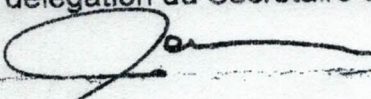
Monsieur,


Objet : logements des étages de l'immeuble sis rue Antoine Dansaert, 156-158.

Nous vous prions de trouver, ci-joint, un exemplaire de l'arrêté de M. le Bourgmestre du **28/02/2007** relatif à l'objet repris ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Par délégation du Secrétaire adjoint,


Jean-Pierre DEMEURE
Ingénieur-Directeur général


Christian CEUX
Echevin de l'Urbanisme et de la Mobilité



MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° de dossier	4-01-0010672	Inspecteur	JANS Pascal
Code de procédure	4	Date de l'enquête	23/01/2007

ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITE

Je soussigné, fonctionnaire dirigeant du Service d'Inspection Régionale, atteste que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le (date) répond à nouveau - ~~ne répond toujours pas~~ - aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

ADRESSE	Rue Antoine Dansaert 163, 6ème Arrière		
numéro de boîte		numéro de matrice cadastrale	5248
CODE POSTAL	1000	COMMUNE	Bruxelles

~~Justification du refus de délivrance de l'attestation de contrôle de conformité:~~

--

~~Les travaux de mise en conformité doivent être effectués avant toute mise en location sous peine d'amende allant de € 3 000 à € 25 000.~~

Fait à Bruxelles, le **05-03-2007**

Frédéric DEGIVES
Directeur ff
Fonctionnaire dirigeant

Direction de l'Inspection Régionale du Logement
Gare du Nord
rue du Progrès, 80 bte 1
1035 Bruxelles
Tél. : 02/204.12.80



RECOMMANDE
Monsieur Francesco TROVATO
Rue des deux Eglises 98

1210 Bruxelles

CONTACT Jean-François LOXHAY
T 02 800 38 35
F 02 800 38 22
jfloxhay@mrbc.irisnet.be

NOS REF. FD/JFL/jfl/4-01-0010555 et
10554/14829

VOS REF.

CONCERNE Délivrance d'une attestation de contrôle de conformité

ANNEXES **1**

BRUXELLES **30 -01- 2007**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'attestation de contrôle pour le logement suivant:

Dossier	Commune	Rue	Nr	Ident.
4-01-0010555 4-01-0010554	Bruxelles	Rue Antoine Dansaert	156-158	1er étage avant et arrière

La présente attestation de contrôle de conformité est délivrée pour les logements du premier étage avant et arrière, qui, quoique ayant fait l'objet de demandes séparées (4-01-0010555 et 4-01-0010554), seront à l'avenir, suivant votre souhait, loués comme un seul et même logement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Frédéric DEGIVES
Directeur ff



MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° de dossier	4-01-0010555 et 4-01-0010554	Inspecteur	LOXHAY Jean-François
Code de procédure	4	Date de l'enquête	13/12/2006

ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Je soussigné, fonctionnaire dirigeant du Service d'Inspection Régionale, atteste que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le (date) répond à nouveau - ~~ne répond toujours pas~~ - aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

ADRESSE	Rue Antoine Dansaert 156-158		
numéro de boîte	1 ^{er} étage avant et arrière.	numéro de matrice cadastrale	M 139 H
CODE POSTAL	1000	COMMUNE	Bruxelles

~~Justification du refus de délivrance de l'attestation de contrôle de conformité:~~

La présente attestation de contrôle de conformité est délivrée pour les logements du premier étage avant et arrière, qui, quoique ayant fait l'objet de demandes séparées (4-01-0010555 et 4-01-0010554), sont considérés comme un seul et même logement.



~~Les travaux de mise en conformité doivent être effectués avant toute mise en location sous peine d'amende allant de € 3 000 à € 25 000.~~

Fait à Bruxelles, le 30 -01- 2007

Frédéric DEGIVES
Directeur ff
Fonctionnaire dirigeant

Direction de l'Inspection Régionale du Logement
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles
Tél. : 02/800.38.88



Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement
Direction de l'Inspection régionale du Logement

RECOMMANDE
Monsieur Francesco TROVATO
Rue des deux Eglises 98

1210 Bruxelles

CONTACT Jean-François LOXHAY
T 02 800 38 35
F 02 800 38 22
jfloxhay@mrbc.irisnet.be

NOS REF. FD/JFL/jfl/4-01-0010556/14627
A rappeler dans chaque communication
VOS REF.

CONCERNE Délivrance d'une attestation de contrôle de conformité

ANNEXES 1


BRUXELLES 30 -01- 2007

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'attestation de contrôle pour le logement suivant:

Dossier	Commune	Rue	Nr	Ident.
4-01-0010556	Bruxelles	Rue Antoine Dansaert	156-158	2è Avant

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Frédéric DEGIVES
Directeur ff



MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° de dossier	4-01-0010556	Inspecteur	LOXHAY Jean-François
Code de procédure	4	Date de l'enquête	13/12/2006

ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITE

Je soussigné, fonctionnaire dirigeant du Service d'Inspection Régionale, atteste que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le (date) répond à nouveau - ~~ne répond toujours pas~~ - aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

ADRESSE	Rue Antoine Dansaert 156-158,		
numéro de boîte	2è étage avant	numéro de matrice cadastrale	M139 H
CODE POSTAL	1000	COMMUNE	Bruxelles

Justification du refus de délivrance de l'attestation de contrôle de conformité:

--

Les travaux de mise en conformité doivent être effectués avant toute mise en location sous peine d'amende allant de € 3 000 à € 25 000.

Fait à Bruxelles, le

30 -01- 2007

Frédéric DEGIVES
Directeur ff
Fonctionnaire dirigeant

Direction de l'Inspection Régionale du Logement
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles
Tél. : 02/800.38.88



Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement
Direction de l'Inspection régionale du Logement

RECOMMANDE
Monsieur Francesco TROVATO
Rue des deux Eglises 98

1210 Bruxelles

CONTACT Jean-François LOXHAY
T 02 800 38 35
F 02 800 38 22
jfloxhay@mrbc.irisnet.be

NOS REF. FD/JFL/jfl/4-01-0010557/14628
A rappeler dans chaque communication
VOS REF.

CONCERNE Délivrance d'une attestation de contrôle de conformité

ANNEXES 1

BRUXELLES

30 -01- 2007

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'attestation de contrôle de conformité pour le logement suivant:

Dossier	Commune	Rue	Nr	Ident.
4-01-0010557	Bruxelles	Rue Antoine Dansaert	156-158	2è Arrière

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Frédéric DEGIVES
Directeur ff



MINISTRE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° de dossier	4-01-0010557	Inspecteur	LOXHAY Jean-François
Code de procédure	4	Date de l'enquête	13/12/2006

ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITE

Je soussigné, fonctionnaire dirigeant du Service d'Inspection Régionale, atteste que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le (date) répond à nouveau - ne répond toujours pas - aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

ADRESSE	Rue Antoine Dansaert 156-158		
numéro de boîte	2 ^e étage arrière	numéro de matrice cadastrale	M 139 H
CODE POSTAL	1000	COMMUNE	Bruxelles

Justification du refus de délivrance de l'attestation de contrôle de conformité:

Les travaux de mise en conformité doivent être effectués avant toute mise en location sous peine d'amende allant de € 3 000 à € 25 000.

Fait à Bruxelles, le

30 -01- 2007

Frédéric DEGIVES
Directeur ff
Fonctionnaire dirigeant

Direction de l'Inspection Régionale du Logement
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles
Tél. : 02/800.38.88



MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement
Direction de l'Inspection régionale du Logement

RECOMMANDE
Monsieur Francesco TROVATO
Rue des deux Eglises 98

1210 Bruxelles

CONTACT Jean-François LOXHAY
T 02 800 38 35
F 02 800 38 22
jfloxhay@mrbc.irisnet.be

NOS REF. FD/PJ/jfl/4-01-0010558/14630
A rappeler dans chaque communication
VOS REF.

CONCERNE Délivrance d'une attestation de contrôle de conformité

ANNEXES 1

BRUXELLES

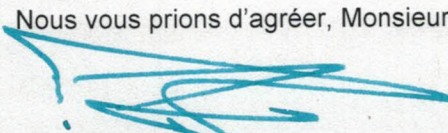
30 -01- 2007

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'attestation de contrôle pour le logement suivant:

Dossier	Commune	Rue	Nr	Ident.
4-01-0010558	Bruxelles	Rue Antoine Dansaert	156-158	3è Avant

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Frédéric DEGIVES
Directeur ff



MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° de dossier	4-01-0010558	Inspecteur	JANS Pascal
Code de procédure	4	Date de l'enquête	13/12/2006

ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Je soussigné, fonctionnaire dirigeant du Service d'Inspection Régionale, atteste que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le (date) répond à nouveau - ~~ne répond toujours pas~~ - aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

ADRESSE	Rue Antoine Dansaert 156-158		
numéro de boîte	3è étage avant	numéro de matrice cadastrale	M 139 H
CODE POSTAL	1000	COMMUNE	Bruxelles

Justification du refus de délivrance de l'attestation de contrôle de conformité:

--

Les travaux de mise en conformité doivent être effectués avant toute mise en location sous peine d'amende allant de € 3 000 à € 25 000.

Fait à Bruxelles, le

30 -01- 2007

Frédéric DEGIVES
Directeur ff
Fonctionnaire dirigeant

Direction de l'Inspection Régionale du Logement
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles
Tél. : 02/800.38.88



Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement
Direction de l'Inspection régionale du Logement

RECOMMANDE
Monsieur Francesco TROVATO
Rue des deux Eglises 98

1210 Bruxelles

CONTACT Jean-François LOXHAY
T 02 800 38 35
F 02 800 38 22
jfloxhay@mrbc.irisnet.be

NOS REF. FD/PJ/jf/4-01-0010559/14636
A rappeler dans chaque communication
VOS REF.

CONCERNE Délivrance d'une attestation de contrôle de conformité

ANNEXES 1

BRUXELLES 30 -01- 2007

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'attestation de contrôle pour le logement suivant:

Dossier	Commune	Rue	Nr	Ident.
4-01-0010559	Bruxelles	Rue Antoine Dansaert	156-158	3 Arrière

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Frédéric DEGIVES
Directeur ff



MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° de dossier	4-01-0010559	Inspecteur	JANS Pascal
Code de procédure	4	Date de l'enquête	13/12/2006

ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Je soussigné, fonctionnaire dirigeant du Service d'Inspection Régionale, atteste que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le (date) répond à nouveau - ne répond toujours pas - aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

ADRESSE	Rue Antoine Dansaert 156-158		
numéro de boîte	3 ^e étage arrière	numéro de matrice cadastrale	G 139 H
CODE POSTAL	1000	COMMUNE	Bruxelles

Justification du refus de délivrance de l'attestation de contrôle de conformité:

Les travaux de mise en conformité doivent être effectués avant toute mise en location sous peine d'amende allant de € 3 000 à € 25 000.

Fait à Bruxelles, le

30 -01- 2007

Frédéric DEGIVES
Directeur ff
Fonctionnaire dirigeant

Direction de l'Inspection Régionale du Logement
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles
Tél. : 02/800.38.88



Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement
Direction de l'Inspection régionale du Logement

RECOMMANDE
Monsieur Francesco TROVATO
Rue des deux Eglises 98

1210 Bruxelles

CONTACT Jean-François LOXHAY
T 02 800 38 35
F 02 800 38 22
jfloxhay@mrbc.irisnet.be

NOS REF. FD/PJ/jfl/4-01-0010560/14637
A rappeler dans chaque communication
VOS REF.

CONCERNE Délivrance d'une attestation de contrôle de conformité

ANNEXES 1

BRUXELLES

30 -01- 2007

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'attestation de contrôle pour le logement suivant:

Dossier	Commune	Rue	Nr	Ident.
4-01-0010560	Bruxelles	Rue Antoine Dansaert	156-158	4 Avant

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Frédéric DEGIVES
Directeur ff



MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° de dossier	4-01-0010560	Inspecteur	JANS Pascal
Code de procédure	4	Date de l'enquête	13/12/2006

ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Je soussigné, fonctionnaire dirigeant du Service d'Inspection Régionale, atteste que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le (date) répond à nouveau - ~~ne répond toujours pas~~ - aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

ADRESSE	Rue Antoine Dansaert 156-158		
numéro de boîte	4è étage avant	numéro de matrice cadastrale	G 139 H
CODE POSTAL	1000	COMMUNE	Bruxelles

Justification du refus de délivrance de l'attestation de contrôle de conformité:

Les travaux de mise en conformité doivent être effectués avant toute mise en location sous peine d'amende allant de € 3 000 à € 25 000.

Fait à Bruxelles, le

30 -01- 2007

Frédéric DEGIVES
Directeur ff
Fonctionnaire dirigeant

Direction de l'Inspection Régionale du Logement
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles
Tél. : 02/800.38.88



MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement
Direction de l'Inspection régionale du Logement

RECOMMANDE
Monsieur Francesco TROVATO
Rue des deux Eglises 98

1210 Bruxelles

CONTACT Jean-François LOXHAY
T 02 800 38 35
F 02 800 38 22
jfloxhay@mrbc.irisnet.be

NOS REF. FD/PJ/jfl/4-01-0010561/14639
A rappeler dans chaque communication
VOS REF.

CONCERNE Délivrance d'une attestation de contrôle de conformité

ANNEXES 1

BRUXELLES

30 -01- 2007

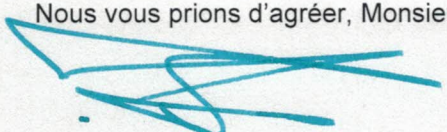
Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'attestation de contrôle pour le logement suivant:

Dossier	Commune	Rue	Nr	Ident.
4-01-0010561	Bruxelles	Rue Antoine Dansaert	156-158	5 è étage

La délivrance de cette attestation met fin à l'interdiction à la location du logement concerné qui vous a été notifiée le .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Frédéric DEGIVES
Directeur ff



MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° de dossier	4-01-0010561	Inspecteur	JANS Pascal
Code de procédure	4	Date de l'enquête	13/12/2006

ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITE

Je soussigné, fonctionnaire dirigeant du Service d'Inspection Régionale, atteste que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le (date) répond à nouveau - ne répond toujours pas - aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

ADRESSE	Rue Antoine Dansaert 156-158		
numéro de boîte	5è étage	numéro de matrice cadastrale	G 139 H
CODE POSTAL	1000	COMMUNE	Bruxelles

Justification du refus de délivrance de l'attestation de contrôle de conformité:

--

Les travaux de mise en conformité doivent être effectués avant toute mise en location sous peine d'amende allant de € 3 000 à € 25 000.

Fait à Bruxelles, le

30 -01- 2007

Frédéric DEGIVES
Directeur ff
Fonctionnaire dirigeant

Direction de l'Inspection Régionale du Logement
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles
Tél. : 02/800.38.88



Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement
Direction de l'Inspection régionale du Logement

RECOMMANDE
Monsieur Francesco TROVATO
Rue des deux Eglises 98

1210 Bruxelles

CONTACT Jean-François LOXHAY
T 02 800 38 35
F 02 800 38 22
jfloxhay@mrbc.irisnet.be

NOS REF. FD/JFL/jfl/4-01-0010661/14644
A rappeler dans chaque communication
VOS REF.

CONCERNE Délivrance d'une attestation de contrôle de conformité

ANNEXES 1

BRUXELLES

30 -01- 2007

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'attestation de contrôle pour le logement suivant:

Dossier	Commune	Rue	Nr	Ident.
4-01-0010661	Bruxelles	Rue Antoine Dansaert	156-158	4 Arrière

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Frédéric DEGIVES
Directeur ff



MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

N° de dossier	4-01-0010661	Inspecteur	LOXHAY Jean-François
Code de procédure	4	Date de l'enquête	22/12/2006

ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITE

Je soussigné, fonctionnaire dirigeant du Service d'Inspection Régionale, atteste que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le (date) répond à nouveau - ne répond toujours pas - aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code du Logement.

ADRESSE	Rue Antoine Dansaert 156-158		
numéro de boîte	4è étage arrière	numéro de matrice cadastrale	G 139 H
CODE POSTAL	1000	COMMUNE	Bruxelles

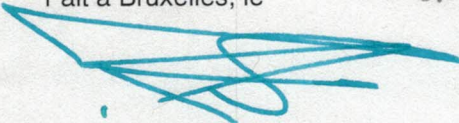
Justification du refus de délivrance de l'attestation de contrôle de conformité:

--

Les travaux de mise en conformité doivent être effectués avant toute mise en location sous peine d'amende allant de € 3 000 à € 25 000.

Fait à Bruxelles, le

30 -01- 2007


Frédéric DEGIVES
Directeur ff
Fonctionnaire dirigeant

Direction de l'Inspection Régionale du Logement
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles
Tél. : 02/800.38.88